

LE RYTHME HEBDOMADAIRE DE LA CRÉATION SELON SAINT THOMAS D'AQUIN

Le récit de la Genèse présente dans ses premières pages Dieu créant le monde en six jours et se reposant le septième jour (Gn 1,1 – 2,4). Sur cette base, le livre de l'Exode (Ex 20,8-11 ; 31,13-17 ; 35,1-3) établit que la semaine de la vie d'Israël s'articule autour de l'alternance entre le travail des six jours et le repos du sabbat. Dans la vie de Jésus, le sabbat sera également un sujet de discorde entre lui et les pharisiens et les scribes, qui s'interrogent sur son sens et son observance (par exemple Jn 5). Au début de la vie de l'Église, la célébration du sabbat cédera la place au dimanche chrétien, non sans une certaine résistance de la part des judéo-chrétiens, à laquelle saint Paul devra apporter une réponse satisfaisante (Rm 14, 5 ; Col 2, 16-17).

Ce rapide aperçu de ce que dit l'Écriture Sainte sur le rythme hebdomadaire de la création et de la vie humaine nous invite à réfléchir avec l'Aquinate à ce sujet dans le cadre de ce symposium thomiste sur la physique. L'un des éléments les plus importants de la nature est certainement le temps, et plus particulièrement le temps propre aux créatures corporelles. Pour sa part, l'homme, qui se trouve à la frontière entre les créatures corporelles et spirituelles, participe de cette temporalité corporelle en raison de son corps, mais il la vit en la transfigurant selon sa vie spirituelle. De plus, il ne porte pas seulement son propre corps derrière lui, mais, en tant que tête de la création corporelle, il transfigure également tout le mouvement de cette création entière, qui se réalise dans le temps, en l'ordonnant à sa véritable fin. À mon sens, saint Thomas comprend le rythme hebdomadaire de la vie humaine comme l'un des éléments fondamentaux de l'organisation du temps en vue d'atteindre la fin de la création.

Saint Thomas aborde ce sujet en évoquant trois points. Premièrement, en parlant de l'hexameron, ou les six jours de la création, suivis du sabbat⁽¹⁾. Deuxièmement, en traitant du précepte du Décalogue de garder le sabbat⁽²⁾. Et troisièmement, en parlant de la manière dont le Christ a gardé le sabbat et dont l'Église le fait maintenant dans la Nouvelle Alliance avec le dimanche⁽³⁾. Ces trois thèmes sont précisément ceux qui structurent la pensée du

¹ Cf. *STh I*, q. *STh I* q.65-74 et *Super Sent.* 2 dist. 12-15. Également dans : *Super Hb* chap. 4, lect. 1-2.

²Cf. *Super Sent* 3, dist. 37 q.1 a.5 ; q.1 a.2 qca 2 ; *STh II.II* q.122 a.4 ; *Super Col*, chap. 2 lect. 4 ; *De decem praeceptis*, a.5.

⁽³⁾ Cf. Sur la question de savoir si Jésus a enfreint le précepte sabbatique : *STh III* q. 40 a.4. Sur le précepte dominical : *Super Sent.* 3, dist. 37, a.5 qca. 3 ; *STh I.II* q. 103 a.3 ; *II.II* q. 122 a.4 ; *De decem praeceptis*, a.5.

Aquinat sur le rythme hebdomadaire de la création et de la vie humaine, que nous allons suivre dans notre présentation.

1. Les six jours de la création et le repos sabbatique

Selon les Écritures, l'organisation de la vie humaine en sept jours trouve son fondement dans Dieu qui a créé en six jours et s'est reposé le septième.

Thomas d'Aquin traite de cette création à divers endroits de son œuvre, notamment dans le *Super Sent.* 2 dist. 12-15 et la *Summa Theologiae* I q. 65-74, où il présente son « Hexaëron ». Comme on le sait, il s'agit d'un genre littéraire dans lequel les auteurs expliquent l'œuvre créatrice de Dieu « en six jours ». Son origine semble remonter à Philon d'Alexandrie, puis s'est poursuivie avec saint Basile, traversant la patristique (avec par exemple saint Grégoire de Nysse, saint Ambroise ou saint Augustin) et le Moyen Âge (avec saint Bède le Vénérable, Raban Maur, Hugues de Saint-Victor ou Robert de Grosseteste ou saint Bonaventure)⁽⁴⁾. Elle se présentait comme un commentaire du premier chapitre du livre de la Genèse et servait de lieu de réflexion cosmologique, philosophique et théologique sur la création. Saint Thomas fait de même.

1.1 Les six jours de la création

Saint Thomas comprend l'œuvre des six jours comme une œuvre de création, de diversification et d'ornementation :

En ce qui concerne sa production, l'Écriture relate trois œuvres : l'œuvre de la création, lorsqu'il est dit dans Genèse 1,1 : « *Au commencement, Dieu créa le ciel et la terre* » ; l'œuvre de diversification, lorsque dans Genèse 1,4,7, il est dit : « *Il sépara la lumière des ténèbres, les eaux d'en haut de celles d'en bas* » ; et l'œuvre d'ornementation, lorsque dans Genèse 1,4, il est dit : « *Qu'il y ait des lumières dans le firmament* ». ⁽⁵⁾

Dans la lignée de la lecture que les Pères ont faite du texte, l'Aquinat présente cette triple œuvre et en donne la raison. Dans la *Summa Theologiae* I, q.74, saint Thomas expose de manière synthétique l'œuvre des sept jours, et justifiant le nombre sept, il dit :

⁴ Cf. Zachhuber, Johannes, « Introduction », dans *Gregory of Nyssa : On the Hexaëron : Text, Translation, and Essays*, éd. Johannes Zachhuber et Anna Marmodoro (Oxford : Oxford University Press, 2025), 1–13.

⁵ STh I, q.65 pr. : « In cuius productione tria opera Scriptura commemorat, scilicet opus creationis, cum dicitur, *in principio creavit Deus caelum et terram*, etc. ; opus distinctionis, cum dicitur, *divisit lucem a tenebris, et aquas quae sunt supra firmamentum, ab aquis quae sunt sub firmamento* ; et opus ornatus, cum dicitur, *fiant luminaria in firmamento* et cetera ».

La raison de la distinction entre ces jours peut être déduite de ce qui a été établi précédemment. Il fallait d'abord diversifier les parties du monde, puis orner chacune de ces parties, ce qui est fait avec tous ceux qui les habitent.

Selon certains saints, trois parties peuvent être distinguées dans la créature corporelle : la partie supérieure, appelée ciel ; la partie médiane, appelée eau ; la partie inférieure, appelée terre. C'est pourquoi, selon les pythagoriciens, et comme le mentionne le I De Caelo, la perfection réside dans les trois : au commencement, au milieu et à la fin. La partie supérieure a été diversifiée le premier jour et ornée le quatrième ; la partie médiane, diversifiée le deuxième jour et ornée le cinquième ; la partie inférieure, diversifiée le troisième jour et ornée le sixième.

Augustin, quant à lui, est d'accord avec eux en ce qui concerne les trois derniers jours, mais pas les trois premiers. Car, selon lui, le premier jour a vu la création de l'être spirituel, et les deux autres jours, celle de l'être corporel. Le deuxième jour, les corps supérieurs, et le troisième, les corps inférieurs. Ainsi, la perfection des œuvres divines correspond à celle du nombre six, qui est formé par l'union de ses différentes parties : un, deux, trois. Un jour est donc consacré à la formation de la créature spirituelle, deux à la formation de la créature corporelle et trois à la décoration.⁽⁶⁾

Pour sa part, l'œuvre de création, selon l'opinion de saint Augustin, correspond à la création de la matière informe et de la nature spirituelle informe qui se donne hors du temps, et n'est donc pas incluse dans les six jours. Pour leur part, selon les autres Pères, l'œuvre de la création consiste en la seule action divine au moment de produire la substance des choses, tandis que la diversification et l'ornementation se produisent dans le temps. « Ainsi, toute œuvre de diversification et d'ornementation est dite avoir été faite en un jour, tandis que la création est dite avoir été faite *au commencement*, ce qui indique quelque chose d'indivisible » ⁽⁷⁾.

Je laisse maintenant de côté la question qui a séparé saint Augustin et les autres Pères sur le fait de savoir si ces six jours étaient temporairement six jours ou un seul jour présenté pédagogiquement pour

⁶ STh I, q.74 a.1 : « Oportuit enim primo distingui partes mundi ; et postmodum singulas partes ornari, per hoc quod quasi suis habitatoribus replentur. Secundum ergo alios sanctos, in creatura corporali tres partes designantur, prima, quae significatur nomine caeli ; media, quae significatur nomine aquae ; et, infima quae significatur nomine terrae. Unde et secundum Pythagoricos, perfectio in tribus ponitur, principio, medio et fine, ut dicitur in I de caelo. La première partie est donc distinguée le premier jour et ornée le quatrième ; la partie médiane est distinguée le deuxième jour et ornée le cinquième ; la partie inférieure est distinguée le troisième jour et ornée le sixième. Augustin est d'accord avec eux sur les trois derniers jours, mais diffère sur les trois premiers. Car selon lui, le premier jour est consacré à la formation de la créature spirituelle, les deux autres à la créature corporelle, de telle sorte que le deuxième jour est consacré aux corps supérieurs, le troisième aux corps inférieurs. Et ainsi, la perfection des œuvres divines correspond à la perfection du nombre six, qui résulte de la réunion de certaines de ses parties, à savoir un, deux, trois. Una enim dies deputatur formationi creaturae spiritualis, duae formationi creaturae corporalis, et tres ornatui ». Voir également : cf. STh I, q.70 a.1 ; *Super Hebr.* c.4 lect.1.

⁷ STh I, q.74 a.1 ad 1 : « Et ideo quodlibet opus distinctionis et ornatus dicitur factum in die, creatio autem dicitur facta in principio, quod sonat aliquid indivisibile ».

exposer les dimensions de ce qui a été créé en un seul instant⁸ . Je ne pense pas que cela ait une incidence sur notre sujet.

Dans la création de ces six jours, tout n'a pas la même importance, mais il existe un ordre de gradation selon la perfection, et au sommet se trouve l'homme.

Ainsi, en parlant du sixième jour, saint Thomas dit

« Comme le dit Basile, les différents degrés de vie que l'on trouve chez les différents animaux peuvent être déduits de la manière dont s'exprime l'Écriture. [...] Du reste, le degré de vie le plus parfait se trouve chez l'homme. C'est pourquoi on ne dit pas que la vie de l'homme a été produite par la terre ou par l'eau, comme celle des autres animaux, mais par Dieu ». ⁽⁹⁾

La raison de cette supériorité réside dans le fait qu'il a été créé à l'image et à la ressemblance de Dieu¹⁰ , en raison de sa nature spirituelle¹¹ . Grâce à elle, il possède non seulement l'image de la nature divine, mais aussi celle de la Trinité⁽¹²⁾ . Même l'homme qui, en raison de son corps, possède une trace de Dieu comme les autres créatures corporelles, grâce à l'union substantielle de son corps avec son âme spirituelle, ce corps possède également une empreinte de cette image :

Même si l'image de Dieu dans l'homme ne se prend pas au sens corporel, nous devons dire comme Augustin, dans le livre *Octoginta trium quaest.* 28 : Le corps humain, étant le seul parmi les animaux terrestres à ne pas être courbé sur son ventre, mais disposé à mieux contempler le ciel, peut à juste titre sembler fait à plus grande ressemblance avec Dieu que les corps des autres animaux. Cela n'indique pas que l'image de Dieu réside dans le corps humain, mais que la figure même de l'homme est une empreinte qui représente l'image de Dieu dans l'âme. ⁽¹³⁾

Il s'agit d'un corps constitué d'une âme rationnelle et ordonné à sa propre vie spirituelle. Saint Thomas poursuit justement dans les articles suivants en quoi l'image de Dieu se réalise dans l'homme selon sa vie spirituelle. Il explique ainsi que celle-ci ne consiste pas seulement en sa capacité à connaître et à aimer spirituellement¹⁴ , mais que cette image de Dieu dans l'homme se réalise plus parfaitement par ses habitudes et ses actes

⁸ Cf. *STh* I, q. 74 a.2.

⁹ *STh* I, q. 72, a. unique, ad 1.

¹⁰ *STh* I, q. 72 a. unique, ad 2.

¹¹ *STh* I, q. 93 a. 2-3. Saint Thomas poursuit son commentaire du récit de la création dans Gn 1-2, dans les questions sur l'homme : *STh* I, q. 90-102.

¹² *STh* I, q. 93 a. 5.

¹³ *STh* I, q. 93 a.6 ad 3.

¹⁴ Cf. *S Th* I, q. 93 a.4.

de connaissance et d'amour¹⁵ , et plus encore par sa connaissance et son amour de Dieu¹⁶ , voire davantage par la grâce¹⁷ . Pour saint Thomas, cette réalisation de l'image de Dieu Trinité dans l'homme est l'intention de Dieu lorsqu'il a créé l'homme :

« Il faut maintenant traiter de la fin ou du but de l'origine de l'homme, dans la mesure où il est dit qu'il a été fait à l'image et à la ressemblance de Dieu »¹⁸ .

D'autre part, toutes les autres créatures corporelles sont ordonnées à l'homme et à sa perfection. L'homme réalise cette subordination des autres créatures par sa domination, répondant ainsi au commandement divin (Gn 1,26) ⁽¹⁹⁾ . Étant lui-même sensible, végétatif et corporel, il les domine par la prudence universelle de sa raison, de la même manière qu'il ordonne les puissances sensibles, végétatives et les éléments de son propre corps, soit par son empire, soit par son usage ⁽²⁰⁾ . Cette domination s'étend également aux hommes eux-mêmes, appelés à vivre en société. Ainsi, un homme ordonne les autres au bien commun, et celui qui a plus met ses dons au service des autres⁽²¹⁾ .

Il est évident que cette domination entre les hommes en tant qu'êtres libres suppose l'existence de ceux-ci, ce qui répond également au dessein originel de Dieu, selon lequel l'homme doit se multiplier par génération²² . À ce sujet, saint Thomas va jusqu'à dire :

Dans l'état d'innocence, il y aurait eu une génération qui aurait multiplié les hommes. Sinon, le péché de l'homme aurait été très nécessaire comme moyen d'atteindre un grand bien⁽²³⁾ .

Ce grand bien est l'existence de nombreux êtres qui sont à l'image de Dieu, et qui sont donc « ce qu'il y a de plus parfait dans la nature »²⁴ . C'est également un grand bien car cela signifie la réalisation accidentelle de l'image de Dieu dans la mesure où un homme provient d'un autre homme :

On peut considérer l'image de Dieu dans l'homme dans son élément secondaire, c'est-à-dire dans la mesure où il y a dans l'homme une certaine imitation de Dieu, puisque l'homme procède de l'homme, comme Dieu procède de Dieu²⁵ .

¹⁵ Cf. S Th I, q. 93 a.7.

¹⁶ Cf. S Th I, q. 93 a.8.

¹⁷ Cf. S Th I, q. 93 a.8 ad 3.

¹⁸ S.Th I, q.93 pr.

¹⁹ *STh* I, q. 96 a. 1 SC.

²⁰ Cf *STh* I, q. 96 a.1-2.

²¹ Cf. *STh* I, q. 96 a. 3-4.

²² *STh* I, q.98 a.1 SC.

²³ *STh* I, q.98 a.1. Cf. *Super Sent.* 2 d.20 q.1 a.1.

²⁴ Cf *STh* I, q. 29, a. 3.

²⁵ *STh* I, q.93 a.3.

Ainsi, à la lumière du récit de la Genèse lu dans la tradition des Pères, saint Thomas voit l'œuvre créatrice de Dieu accomplie en six jours comme une œuvre par laquelle Dieu crée, diversifie et orne le ciel, les eaux et la terre, plaçant l'homme à son image au milieu de celle-ci avec pour mission, par sa multiplication et sa domination, d'ordonner tout ce qui contribue à la perfection de cette image, surtout par la connaissance et l'amour de Dieu.

1.2 *Le repos sabbatique*

Dans le récit de Gn 1, l'œuvre créatrice des six jours est suivie du repos de Dieu pendant le septième jour. Dans la question 73 de la première partie de la *Summa Theologiae*, saint Thomas propose un véritable commentaire des trois expressions qui décrivent dans Gn 2,1-3 le repos sabbatique : Dieu acheva son œuvre, il se reposa le jour du sabbat, et il le bénit et le sanctifia. C'est ce qui ressort de la SC des articles de cette question⁽²⁶⁾.

Tout d'abord, l'Aquinate comprend que Dieu a achevé ses œuvres dans la mesure où il a réalisé la « première perfection, qui consiste en l'intégrité de l'univers ». Celle-ci « s'est produite par la première institution des choses ». Face à elle, « la dernière perfection, fin de l'univers, est la béatitude parfaite des saints, qui se produira dans la consommation définitive des temps »²⁷.

Deuxièmement, saint Thomas décrit le repos de Dieu en disant :

Le repos de Dieu le septième jour a une double signification. 1) Premièrement, dans la mesure où il a cessé de créer de nouvelles choses, bien qu'il les conserve et les gouverne néanmoins. 2) Deuxièmement, dans la mesure où, après avoir agi, il s'est reposé en lui-même.²⁸

Ce repos en lui-même est quelque chose que Dieu accomplit dans toute l'éternité, mais le fait de se reposer en lui-même après avoir créé appartient au septième jour. C'est pourquoi saint Thomas, suivant saint Augustin (*Super Gen ad litt.*), souligne que l'expression de la Genèse ne dit pas « *Il se reposa dans ses œuvres* », mais « *de ses œuvres* », ce qui signifie que Dieu ne trouve pas son bonheur dans les œuvres qu'il a créées, mais en lui-même⁽²⁹⁾.

Troisièmement, le texte de la Genèse dit que Dieu a béni et sanctifié le septième jour. Saint Thomas part tout d'abord du fait que Dieu a achevé en six jours

²⁶ Cf. *STh* I, q.73 a.1-3. Également dans : *Super Sent.* 2 d.15 q.3 a.1-3.

²⁷ *STh* I, q.73 a.1.

²⁸ *STh* I, q.73 a.3.

²⁹ Cf. *STh* I, q. 73, a.2.

l'œuvre d'institution de la nature. Cependant, il continue maintenant à la préserver et à la conduire à sa perfection. En même temps, il part également du fait que le septième jour, Dieu se repose en lui-même pour la joie qu'il possède dans sa propre connaissance et son amour. À partir de là, il comprend la bénédiction du septième jour comme une prolongation de la création des six jours, à travers la multiplication et la domination de la terre, que Dieu réalise en conservant et en gouvernant le monde. Au contraire, la sanctification correspond au repos sabbatique lui-même, invitant en même temps la création à « se reposer » en Lui. Saint Thomas l'exprime de manière admirable dans sa réponse à une objection dans laquelle il relie également les deux actions entre elles, plaçant en outre la sanctification comme fin de la bénédiction :

Au cours des six premiers jours, les choses ont été produites dans leurs causes premières. Mais ensuite, elles se multiplient et se conservent à partir de ces causes premières, car cela aussi est dû à la bonté divine. Dont la perfection se manifeste surtout dans le fait que Dieu se repose dans sa propre bonté, tandis que nous pouvons nous reposer en jouissant de celle-ci.³⁰

Ainsi, cette bénédiction et cette sanctification du septième jour décrivent la réalisation de la perfection à laquelle Dieu conduit ses créatures, prolongeant ainsi son œuvre créatrice et l'amenant à son apogée, surtout à travers l'homme qui se repose par sa connaissance et son amour en lui et réalise ainsi pleinement l'image de Dieu en lui.

2. Le rythme hebdomadaire et le précepte sabbatique dans la loi naturelle et dans l'Ancienne Alliance

Dans le commandement de Dieu de prolonger son œuvre créatrice, par la multiplication et la domination, et de sanctifier le sabbat, saint Thomas trouve le fondement du rythme hebdomadaire dans lequel doit se dérouler la vie humaine. Ce rythme hebdomadaire va être consolidé et concrétisé par les préceptes cérémoniels de l'Ancienne Loi, en particulier par le précepte sabbatique. En effet, saint Thomas présente le contenu de ce rythme hebdomadaire que doit respecter la vie humaine, notamment lorsqu'il traite du troisième précepte du décalogue sur le repos sabbatique⁽³¹⁾.

Le précepte du repos sabbatique contient un élément moral qui, en tant que tel, appartient à la loi naturelle, et un élément cérémoniel qui appartient strictement à l'Ancienne Loi. Le

³⁰ *STh* I, q. 73, a.3.

³¹ Cf. *Super Sent* 3, dist. 37 q.1 a.5 ; q.1 a.2 qca 2 ; *STh* I.II, q.100 ; q.101 ; II.II q.122 a.4 ; *In Is* 56 ; *In Col* chap. 2 lect. 4 ; *De duabus praeceptis* III praec.

Le premier est l'obligation de consacrer du temps aux choses divines, tandis que le second est la concrétisation du temps et la raison déterminée pour le faire³². Saint Thomas explique la raison pour laquelle il est naturel de consacrer ce temps en disant :

En effet, il existe chez l'homme une inclination naturelle à consacrer du temps à ses besoins, tels que la nourriture corporelle, le sommeil et autres besoins similaires. De même, il relève également du précepte moral de consacrer du temps, selon le jugement de la raison naturelle, aux choses divines et à la nourriture spirituelle qui restaure les forces de l'âme en Dieu.³³

Deux réalités humaines convergent dans ce précepte : d'une part, les inclinations naturelles de l'homme qui sont les principes des préceptes³⁴, et d'autre part, la nature humaine qui ne peut se consacrer qu'à une seule chose à la fois, devant passer d'une chose à l'autre pour embrasser la totalité, et donc répartir le temps qu'elle consacre à chaque chose.

D'autre part, l'Aquinate considère que le troisième précepte du décalogue est cérémoniel, car « il détermine un moment particulier pour signifier la création du monde »³⁵. Comme nous le voyons, le précepte offre une double détermination, d'une part celle du temps, et d'autre part celle du motif qui doit être rappelé, à savoir la création du monde.

En ce qui concerne le temps, il est déterminé qu'un jour sur sept soit consacré au culte divin. Cela nous amène à penser que, dans l'esprit de saint Thomas, le rythme septennal de la semaine est quelque chose qui, ayant un fondement naturel, répond à une détermination de l'Ancienne Loi. On sait que le rythme septennal de la semaine était utilisé à Babylone, au moins depuis le deuxième millénaire avant Jésus-Christ. Les peuples sémitiques possédaient également ce rythme hebdomadaire de sept jours. Il semble qu'il se soit répandu à partir du Proche-Orient et qu'il ait été adopté par la Grèce. À son tour, avec l'hellénisme, ce rythme septénaire de la semaine est arrivé en Inde. Ainsi, face aux dix jours de la semaine égyptienne ou aux huit jours de l'ancienne semaine romaine, la semaine de sept jours a fini par s'imposer. Tout cela montre que, contrairement au jour et à la nuit, ou à l'année, la semaine n'a pas de fondement naturel incontestable, mais relève d'une détermination culturelle ou religieuse.⁽³⁶⁾ Saint Thomas partage cette vision, voyant dans la détermination divine et dans sa sagesse la raison de cette

³² Cf. *STh* I.II q.100 a.3 ad 2 ; II.II q. 122 a.4 ad 1.

³³ *STh* II.II q. 122 a.4 ad 1.

³⁴ Cf. *STh* I.II, q. 94 a.2.

³⁵ *STh* II.II, q.122 a.4. Cf. également *STh* I.II, q.100 a. 3, ad 2 ; 7 ad 2.

³⁶ Cf. Zerubavel, Eviatar. *The Seven Day Circle: The History and Meaning of the Week* (Chicago: University of Chicago Press, 1989)

ordination divine, qui demeure substantiellement avec la Nouvelle Alliance. Cependant, d'après ce que j'ai pu trouver, saint Thomas n'offre pas de raisons pratiques pour cette ordination temporaire de sept jours.

En ce qui concerne la raison du troisième précepte, saint Thomas souligne que :

Toutes les solennités de l'ancienne loi ont été instituées en commémoration d'un bienfait, soit en souvenir d'un événement passé, soit en figure d'un événement futur. Il en allait de même pour les sacrifices qui étaient offerts. Parmi tous les bienfaits de Dieu dignes d'être rappelés, le premier et le principal était celui de la création, dont on se souvient dans la sanctification du sabbat. C'est pourquoi, dans Ex 20,11, la raison de ce précepte est donnée comme suit : *En six jours, Dieu a fait le ciel et la terre, etc.*⁽³⁷⁾

Dans le texte, nous reconnaissons que le précepte du sabbat ordonne le culte de Dieu en raison du bienfait de la création. Cependant, saint Thomas souligne également d'autres raisons futures qu'il explique ainsi :

Parmi les bienfaits futurs qui devaient être préfigurés, le principal et le terme de tous est le repos de l'esprit en Dieu, dans la vie présente par la grâce et dans la vie future par la gloire, ce qui était symbolisé par le repos sabbatique. C'est pourquoi il est dit dans Isaïe 58,13 : *Si tu t'abstiens de voyager le jour du sabbat et de faire ta volonté le jour saint, si tu considères le sabbat comme un délice et que tu le sanctifies en louant le Seigneur...* Ce sont là les bienfaits qui sont principalement gravés dans l'esprit des hommes, et plus encore dans celui des fidèles. ⁽³⁸⁾

Dans l'Ancienne Loi, donc, non seulement on commémorait le bienfait passé de la création comme bienfait premier et principal afin de louer Dieu pour cela et de lui rendre culte, mais on prenait également en considération le bienfait futur du repos de l'esprit en Dieu par la grâce et pour la gloire. Il est important de noter le caractère de « bienfait principal et terme de tous ». Tous les bienfaits particuliers, y compris la passion même du Christ, comme nous le verrons plus loin, y sont ordonnés. D'autre part, il est intéressant de se demander comment les Israélites percevaient ce bienfait futur en le signifiant et en le commémorant de manière préfigurée dans la célébration de cette fête hebdomadaire. Comme toute figure, Dieu peut le faire comprendre de manière implicite ou explicite. D'après les principes de saint Thomas, nous pourrions comprendre que, à partir du désir de béatitude présent en tous les hommes et qui se trouve en quelque sorte dans le repos en Dieu du culte sabbatique, Dieu élèverait implicitement par sa grâce un tel mouvement pour donner un certain

³⁷ *STh* I.II, q. 100 a.5 ad 2.

³⁸ *STh* I.II, q. 100 a.5 ad 2.

connaissance et certitude du repos en Dieu par la grâce et par la gloire. Une telle connaissance atteindrait un degré plus élevé d'explicitation chez les anciens de l'Ancien Testament, que saint Thomas considère comme Moïse et les prophètes³⁹. Cela explique mieux pourquoi il dit : « Ce sont là les bienfaits qui sont principalement gravés dans l'esprit des hommes, et plus encore dans celui des fidèles ».

Saint Thomas examine également le contenu concret de l'observance du sabbat et, surtout, en donne la raison. Cette observance a pour but que l'homme s'occupe des choses divines et, comme moyen, qu'il cesse les travaux serviles⁽⁴⁰⁾. Dans les questions où il traite de cela, l'Aquinate consacre une large réflexion à préciser dans quelle mesure un travail est servile ou non, afin de justifier ce qui est prescrit dans l'Écriture.

3. Le rythme hebdomadaire et le précepte sabbatique dans la Nouvelle Alliance

Passons maintenant à ce qu'enseigne saint Thomas au sujet du précepte sabbatique dans la Nouvelle Alliance qui, comme nous l'avons vu, articule dans son esprit le rythme hebdomadaire de la vie humaine. À cet égard, saint Thomas réfléchit d'abord au précepte sabbatique dans la vie de Jésus, qui fut souvent source de conflit avec les Juifs. À la question de savoir si Jésus s'est soumis à la Loi, saint Thomas soulève l'objection selon laquelle il a enfreint le sabbat. Dans sa réponse à cette objection, l'Aquinate fait une synthèse admirable des trois façons dont Jésus s'excuse d'avoir enfreint le sabbat par son action, et donc de vivre en cela soumis à l'Ancienne Loi :

Premièrement, parce que le précepte de la sanctification du sabbat n'interdit pas les œuvres divines, mais les œuvres humaines, car même si Dieu a cessé, le septième jour, de créer de nouvelles choses, il œuvre toujours à la conservation et au gouvernement des créatures. Et les miracles que le Christ accomplissait étaient des œuvres divines. C'est pourquoi, dans Jn 5, 17, il dit : « Mon Père continue d'œuvrer, et moi aussi, j'œuvre ».

Deuxièmement, il s'excuse parce que le précepte mentionné n'interdit pas les travaux nécessaires à la santé physique. C'est pourquoi il dit lui-même dans Lc 13,15 : « *L'un d'entre vous, le samedi, ne détache-t-il pas son bœuf ou son âne de la crèche et ne le conduit-il pas boire ?* » Et plus loin, dans Lc 14,5 : « *L'un d'entre vous, si son bœuf ou son âne tombe dans un puits, ne le retire-t-il pas aussitôt, même le samedi ?* Et il est évident que les miracles accomplis par le Christ concernaient la santé du corps et de l'âme. Troisièmement, parce qu'un tel précepte n'interdit pas les œuvres qui appartiennent au culte divin. C'est pourquoi, dans Mt 12,5, il dit : « *N'avez-vous pas lu dans la loi que les prêtres, dans le Temple, rompent le*

³⁹ Cf. *STh* II.II, q. 175 a. 3.

⁴⁰ Cf. *STh* II.II, q. 122 a.4 ad 3.

le repos *le samedi, sans encourir de faute* ? Et dans Jn 7,23, il est dit que l'homme est circoncis le samedi. L'ordre donné par le Christ au paralytique de porter son lit le jour du sabbat concernait le culte divin, c'est-à-dire la louange de la puissance de Dieu.⁴¹

La première manifeste la divinité de Jésus-Christ et les deux autres aident à bien interpréter le sens du précepte sabbatique.

Cependant, c'est à partir de la mort et de la résurrection du Seigneur, associées à l'envoi du Saint-Esprit, que la Nouvelle Loi est instituée dans la vie humaine. En ce qui concerne le précepte sabbatique, cette nouveauté va entraîner certains changements.

Tout d'abord, la célébration change de jour et de motif, car ce n'est plus le samedi, mais le dimanche, et ce n'est plus directement la création, mais la nouvelle création dont le commencement nous a été donné par la résurrection de Jésus-Christ.

Ainsi, dans la question 103 de la *Summa Theologiae*, dans l'article 3, saint Thomas se demande si les préceptes cérémoniels ont cessé avec la venue du Christ. Dans le corps de la réponse, il établit la raison pour laquelle ils ont cessé, tandis que dans l'une des réponses, il l'applique concrètement aux fêtes, parmi lesquelles se trouve le sabbat. Saint Thomas va donner la raison de la cessation des lois cérémonielles, en considérant l'état actuel du culte intérieur, qui s'accomplit par la foi, l'espérance et la charité, et qui est celui qui spécifie le culte extérieur par rapport à son objet propre. L'objet propre de la foi et de l'espérance est la béatitude et ce qui y conduit réellement. Il en découle trois états, selon la relation de situation par rapport à l'objet de la béatitude et à son moyen : les deux sont futurs, l'un passé ou présent et l'autre futur, et les deux présents. Cela détermine un triple état du culte cérémoniel de Dieu : celui de l'Ancien Testament, où ces réalités sont signifiées de manière figurée ; celui du Nouveau Testament, où la béatitude est signifiée de manière figurée, mais le moyen qui y conduit est littéral ; et celui de la gloire, où les deux réalités seront présentes ou passées et où tout sera littéral. Par conséquent, avec l'arrivée de la Nouvelle Loi, les cérémonies figuratives ont dû disparaître pour « instituer d'autres cérémonies qui s'harmonisent avec l'état du culte divin à une époque où les biens célestes sont futurs, mais où les bienfaits de Dieu, qui nous introduisent au ciel, sont présents » ⁽⁴²⁾.

Il applique ce critère aux jours fériés, et plus particulièrement au samedi :

⁴¹ *STh* III q. 40 a.4 ad 1.

⁴² *STh* I.II q. 103 a.3.

Le samedi, qui rappelait la première création, a été déplacé au dimanche, jour où l'on commémore la nouvelle création, inaugurée par la résurrection du Christ.⁴³

Ce changement répond à une décision de l'Église et à la coutume du peuple chrétien :

L'observance du dimanche dans la nouvelle loi succède à l'observance du samedi non pas en vertu du précepte de la loi, mais par décision de l'Église et coutume du peuple chrétien.⁴⁴

En effet, dans son commentaire sur la première lettre aux Corinthiens, à l'endroit où saint Paul leur commande de faire la collecte, saint Thomas dit :

Par *unam sabbati*, il faut entendre le premier jour après le samedi, c'est-à-dire le dimanche. C'est pourquoi l'Apôtre a voulu que [la collecte] ait lieu ce jour-là, car il était déjà d'usage que le peuple se réunisse à l'église le dimanche.⁴⁵

Bien qu'il existe une discontinuité évidente entre le précepte sabbatique et le précepte dominical en termes de jour, de motif et même d'observances, il faut toutefois reconnaître une continuité pour deux raisons. D'une part, saint Thomas enseigne que la rupture entre le premier et le second se situe au niveau cérémoniel, mais pas au niveau de la loi naturelle⁴⁶. D'autre part, la relation entre ce qui est commémoré dans les fêtes de l'Ancien Testament et celles du Nouveau Testament est une relation de figure et d'accomplissement⁽⁴⁷⁾. C'est pourquoi le motif et les observances du précepte dominical trouvent leur plénitude dans le motif et les observances du précepte sabbatique. Ainsi, le motif de la nouvelle création reprend la mémoire de la première création et la porte à sa plénitude en Christ. De même, les observances du dimanche

⁴³ *S Th* I.II q. 103 a.3 ad 4. Cf. également *De decem praeceptis*, a. 5.

⁴⁴ *S Th* II.II q. 122 a.4.

⁴⁵ *Super I Cor*, 16, lect. 1.

⁴⁶ *Super Sent.* 3, dist. 37, a.5 qca. 3 ad 3 : « Ad tertiam quaestionem dicendum, quod sabbati observatio quantum ad illud quod de lege naturali habebat, prout morale praeceptum est, tempore gratiae non cessavit, immo perfectius implendum est, sicut et alia moralia praecepta ; et c'est pourquoi l'apôtre, dans 1 Corinthiens 7, donne un conseil aux vierges, afin qu'elles ne se soucient pas de ce qui est extérieur, mais qu'elles pensent toujours à ce qui est de Dieu. Mais la fixation du jour ou du temps, qui ne relevait pas de la loi morale, a cessé avec l'avènement de l'état de grâce, comme les autres aspects légaux ».

⁴⁷ Dans sa réponse à la question citée, saint Thomas compare le sabbat et les fêtes de l'Ancien Testament au dimanche et aux fêtes du Nouveau Testament, laissant entendre qu'ils sont dans une relation de figure et d'accomplissement : *S Th* I.II, q. 103 a. 4, ad 4 : « Sabbatum autem, quod significabat primam creationem, mutatur in diem dominicum, in quo commemoratur nova creatura inchoata in resurrectione Christi. Et similiter aliis solemnitatibus veteris legis novae solemnitates succedunt, quia beneficia illi populo exhibita, significant beneficia nobis concessa per Christum. Unde festo phase succedit festum passionis Christi et resurrectionis. Festo Pentecostes, in quo fuit data lex vetus, succedit festum Pentecostes in quo fuit data lex spiritus vitae. Festo Neomeniae succedit festum beatae virginis, in qua primo apparuit illuminatio solis, idest Christi, per copiam gratiae. Festo tubarum succedunt festa apostolorum. La fête de l'expiation est suivie des fêtes des martyrs et des confesseurs. La fête des tabernacles est suivie de la fête de la consécration de l'Église. La fête du rassemblement et de la collecte est suivie de la fête des Anges ; ou encore de la fête de tous les saints. C'est dans le même sens d'accomplissement qu'il désigne le dimanche par le terme *de huitième jour* : cf. *Super Psalmo*, pr. ; 23 n.1.

Ils jouissent d'une plus grande liberté en matière de repos⁴⁸, et le culte tend à s'étendre à tout le temps⁴⁹.

En ce qui concerne l'observance du dimanche, saint Thomas suit le même critère que pour l'Ancienne Loi : le précepte a pour but le culte de Dieu et suppose le repos de l'activité servile comme moyen pour le culte de Dieu. Saint Thomas présente de manière exhaustive cette observance dans son *Collatio ad decem praecepta*, fruit de sa prédication en langue vernaculaire sur les dix commandements, faite apparemment à Naples et recueillie par Pierre d'Andria. La présentation qu'il fait ici du précepte dominical est très complète et très belle.

Je voudrais souligner ici deux choses. Tout d'abord, il est frappant de constater que dans les motifs et l'observance du précepte, l'Aquinate inclut le prochain. Ainsi, l'un des motifs du précepte est la considération du prochain, et l'une des choses à faire le dimanche est de faire l'aumône au prochain, et même de la doubler, car c'est un jour de joie. Cela nous ouvre ainsi des perspectives plus riches sur le sens du culte de Dieu, certainement lié à la charité, qui est l'amitié avec Dieu et l'amour de Dieu pour le prochain.

Deuxièmement, le texte suivant attire l'attention :

Car ce jour n'a pas pour but le jeu, mais la louange et la supplication à Dieu notre Seigneur. C'est pourquoi Augustin dit qu'il est moins mauvais de travailler ce jour-là que de se consacrer au jeu.⁵⁰

Ce texte surprend certainement notre mentalité qui considère que le week-end est fait pour se reposer et s'amuser. Cela nous amène à une dernière réflexion.⁵¹

⁴⁸ *STh* II.II q. 122, a. 3, ad 4 : « Ad quartum dicendum quod observatio diei dominicae in nova lege succedit observantiae sabbati non ex vi praecepti legis, sed ex constitutione Ecclesiae et consuetudine populi Christiani. Nec etiam huiusmodi observatio est figuralis, sicut fuit observatio sabbati in veteri lege. Et ideo non est ita arcta prohibitio operandi in die dominica sicut in die sabbati, sed quaedam opera conceduntur in die dominica quae in die sabbati prohibebantur, sicut decoctio ciborum et alia huiusmodi. Et même dans certains travaux interdits, la dispense est plus facile à obtenir en raison de la nécessité dans la nouvelle loi que dans l'ancienne, car la figure se rapporte à la protestation de la vérité, qu'il ne faut pas négliger, même dans une moindre mesure ; mais les travaux, considérés en eux-mêmes, peuvent être modifiés selon le lieu et le temps. »

⁴⁹ *Super Sent* 2, dist. 15, q.3 a. 3 : « propter hoc enim institutum est ut homo sex diebus laborans in operibus propriis, septimo die quiesceret, ejus cultu vacans. Haec autem quies in Deo Christianis non ad tempus, sed perpetuo indicitur, quibus indicitur sine intermissione orare, 1 Thessal. 5. Et ideo illa temporalis observatio in lege nova cessavit. ». Voir également : *De decem praeceptis*, a.5.

⁵⁰ *De decem praeceptis*, a.5.

⁵¹ Il est également frappant que le texte *De decem praeceptis* ne mentionne pas la participation à l'Eucharistie comme faisant partie des observances du dimanche. On trouve quelque chose à ce sujet dans : *STh* III, q. 80, a.10, ad 5 (sur l'Eucharistie, le moment de la recevoir) ; 83, a. 2, ad 3 (sur le moment approprié pour l'Eucharistie).

4. Conclusion

Dans toutes les cultures, l'organisation du temps dans lequel se déroule la vie humaine a été l'une des grandes questions, et cela s'est fait en fonction de la nature sociale de l'homme. De nombreux éléments de cette organisation dépendent de la nature elle-même, comme le jour ou la nuit, ou les astres. Cependant, d'autres peuvent avoir un certain fondement dans celle-ci, mais dépendent en fin de compte de la détermination humaine. C'est le cas de la semaine de sept jours, qui dans ce cas est une détermination divine reçue par la révélation de Dieu.

Comme nous l'avons vu, dans la vision de saint Thomas, l'articulation de la semaine est déterminée par le repos sabbatique. Cela fait que, dans sa pensée, la signification du samedi se développe beaucoup plus et que le sens du travail et de la domination de l'homme sur les créatures reste beaucoup plus caché.

Cependant, ce n'est pas la raison principale. Thomas d'Aquin comprend que l'organisation de la vie humaine se réalise avant tout par son ordination au repos en Dieu, qui s'accomplit par la vie contemplative et le culte de Dieu. Dans un second temps, elle s'accomplit par la vie active, comprise surtout comme vie morale, et beaucoup plus secondairement par la vie active comprise comme technique de transformation du monde. Si nous prenons un moment pour réfléchir à la conception de la semaine à notre époque, nous nous rendrons compte que ce qui prime dans la semaine, c'est la vie active en tant que technique de transformation du monde. C'est pourquoi le repos lui-même est compris en référence à ce travail, comme le fait de cesser de travailler pour se reposer, tout au plus comme un loisir dans la lignée du jeu. Cela semble très contradictoire avec saint Thomas qui va même jusqu'à considérer le jeu comme plus contraire au véritable repos de la contemplation que le travail technique ou servile lui-même, pour reprendre son langage.

C'est peut-être là le principal enseignement que nous pouvons tirer de la considération du rythme hebdomadaire avec les yeux de saint Thomas : à partir d'un regard qui saisit correctement l'œuvre de Dieu dans la création et la place de l'homme dans celle-ci, ainsi que le « sabbat » comme sa plénitude, nous devons réorganiser notre temps hebdomadaire selon un sens différent de notre monde, dans lequel prime la contemplation de Dieu en Christ et des frères. Cette doctrine n'est pas propre à saint Thomas, mais ce qu'il a fait, c'est articuler et enseigner ce que la sagesse de Dieu nous a révélé.

Merci beaucoup.